

DECRET N°92-2 du 22 Janvier 1992

Portant transmission à l'Assemblée Nationale du Projet de Loi de Finances rectificative pour la Gestion 1991 et du Projet de Loi portant Programme National d'Investissement remanié pour la Gestion 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième Tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°91-014 du 12 Avril 1991 portant Loi de Finances pour la Gestion 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;
- SUR Proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;
- LE le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Janvier 1992 ;

Ø E C R E T E :

Le Projet de Loi de Finances rectificative pour la Gestion 1991 et le Projet de Loi portant Programme National d'Investissement remanié pour la Gestion 1991 ci-joints seront présentés à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances et le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir les discussions.

II- XPOSE DES MOTIFS

- MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
- MESDAMES ET MESSIEURS LES DEPUTES

Les raisons qui ont amené le Gouvernement à proposer la rectification de la Loi de Finances initiale pour la Gestion 1991 sont les suivantes :

I - EN CE QUI CONCERNE LES RESSOURCES :

Les prévisions de recettes de la Loi de Finances Gestion 1991 s'établissaient à 61 444 Millions de francs. Mais lors de la finalisation du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) II intervenue après la promulgation de la Loi de Finances initiale, sur la base de la tendance observée au cours des premiers mois de 1991 et en accord avec les Institutions de Bretton Woods, il a été retenu un objectif de recettes du Programme de 57 773 Millions de francs pour 1991.

Les réalisations de recettes au 30 Septembre 1991 qui s'élèvent à 42 847 Millions de francs laissent espérer, par rapport aux objectifs du Programme, une amélioration des recettes qui pourraient atteindre 59 614 Millions de francs à la fin de l'année. Toutefois, en dépit de cette amélioration, les nouveaux objectifs de recettes restent à un niveau inférieur aux prévisions de la Loi de Finances initiale.

Par ailleurs, l'équilibre de la Loi de Finances initiale était basé sur la mobilisation des concours extérieurs à hauteur de 39 456,15 Millions de francs. Mais à la réunion des Bailleurs de Fonds du Bénin tenue à Paris en Juin 1991, sur un besoin de financement de 74 800 Millions de francs présenté par notre Pays pour les années 1991 et 1992, seulement des annonces de 66 200 Millions de francs ont pu être faites et se répartissent par année comme il suit :

.../...

- 1991 : 32 300 Millions de francs sur un besoin global de 50 200 Millions de francs, soit une insuffisance de ressources de 17 900 Millions de francs.
- 1992 : 33 900 Millions de francs sur un besoin global de 24 600 Millions de francs soit un excédent de ressources de 9 300 Millions de francs.

L'insuffisance de concours extérieurs observée pour l'année 1991 d'une part, et l'excédent de ressources extérieures enregistré pour 1992 d'autre part, s'expliquent par le fait qu'au moment de la tenue de la Table Ronde, bon nombre de nos partenaires avaient déjà voté leurs budgets et ont dû reporter leurs concours à l'année 1992.

Au 30 Septembre 1991, les ressources extérieures mobilisées s'élèvent à 10 451 Millions de francs, soit un taux de réalisation de 21,21 %. Pour toute l'année 1991, les concours extérieurs mobilisables sont estimés à 26 400 Millions de francs, ce qui reste en deçà du besoin de financement global des opérations financières de notre Pays pour l'année 1991.

II - EN CE QUI CONCERNE LES CHARGES

D'une manière générale, le réajustement des dépenses budgétaires s'impose en raison des modifications intervenues dans les ressources escomptées.

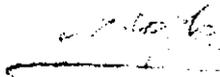
En outre, des réaménagements internes des dotations s'avèrent nécessaires en vue de régler les problèmes d'insuffisance de crédits survenus au cours de l'exécution du Budget. En particulier, la réévaluation de la masse salariale s'impose en raison de l'exécution partielle des actions envisagées et qui devraient permettre de la réduire. En effet, le Programme de Départs de la Fonction Publique qui devrait permettre de dégager 2 000 Agents n'a pu être mis en oeuvre et les autres actions telles que le billettage, le rapprochement des fichiers, le contrôle de l'authenticité des diplômes sont en cours d'exécution.

.../...

Tels sont, Mesdames et Messieurs les Députés, les motifs de l'élaboration du Projet de Loi de Finances rectificative pour la C. - tion 1991 que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Fait à Cotonou, le 22 Janvier 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,

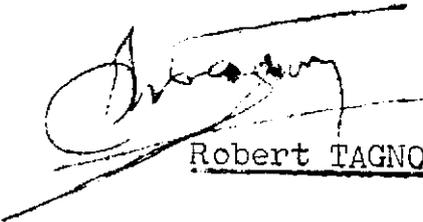


Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU


Robert TAGNON

AMPLIATIONS :

PR 6 - AN 70 - CS 1 - MESGPR 4 - MF-MPRE 8 - SGG 4 - JO 1.-

PROJET DE LOI

portant Loi de Finances Rectificative
pour la Gestion 1991

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté
en sa séance du

Le Président de la République promulgue la
Loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 1er

Les produits et revenus applicables au Budget Général de
l'Etat remanié pour la Gestion 1991 sont évalués à 59 614 Millions,
se décomposant comme suit :

- BUDGET NATIONAL DE FONCTIONNEMENT	44 765 Millions
- BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'ADMINIS- TRATION CENTRALE	-
- BUDGET D'EQUIPEMENT SOCIO-ADMINISTRATIF	-
- BUDGET DU FONDS NATIONAL DE RETRAITES DU BENIN	5 166 Millions
- BUDGET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSE- MENT	8 441 Millions
- BUDGET DU FONDS ROUTIER	654 Millions
- PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE DE SOLIDARITE	588 Millions

.../...

- 2 -

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2

Toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'encadrement des charges de l'Etat et qui n'ont pas été expressément abrogées sont reconduites pour l'année 1991.

ARTICLE 3

Le montant des crédits ouverts au Budget Général de l'Etat remanié pour la Gestion 1991 est fixé à 112 370,4 Millions se décomposant comme suit :

- BUDGET NATIONAL DE FONCTIONNEMENT.	63 334,4 Millions
- BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE	29 473 Millions
- BUDGET D'EQUIPEMENT SOCIO-ADMINISTRATIF.	750 Millions
- BUDGET DU FONDS NATIONAL DE RETRAITES.	6 238 Millions
- BUDGET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT	11 524 Millions
- BUDGET DU FONDS ROUTIER.	914 Millions
- AUTRES DEPENSES LIEES AUX TAXES AFFECTEES BUDGETISEES	137 Millions

ARTICLE 4

Le solde d'exécution prévisionnel du Budget de l'Administration Centrale pour la Gestion 1991 accuse un déficit de 52 756,4 Millions.

Le financement de ce déficit sera assuré par la mobilisation des ressources extérieures dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel.

.../...

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la Présente Loi.

ARTICLE 6

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Cotonou, le

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,

Le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général de la Présidence,

Paul DOSSOU

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique

Robert TAGNON

AMPLIATIONS : PR 8 - AN 8 - CC 2 - CS 2 - SCG 4 - MF 8 - MPRE 2 -
AUTRES MINISTERES 18 - PREFECTURES 6 - DB-DSDV-DCF 15 - DI-DDDI-
DTCP 15 - INSAE/MPRE 2 - UNB FASJEP 2 - ICE 1 - G/CONB 1 - BN 1 -
JORB 1.-